

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la coordination des politiques publiques et
de l'appui territorial
Bureau des procédures publiques**

Affaire suivie par Mohamed Benaïssa
Tél. : 02.32.76.51.74
Mél. : tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **10 DEC. 2019**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé "DIG n°1" du bassin d'alimentation du captage (BAC) d'eau potable d'Yport.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'Honneur,
officier de l'Ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement.
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Pierre-André Durand, préfet de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture de la Seine Maritime.
- Vu la délibération de la CODAH du 20 décembre 2018, autorisant M. le Président à signer les deux conventions de partenariat qui lient la CODAH à la Communauté de Communes Campagne de Caux d'une part, et la CODAH à Caux-Seine Agglo, pour la réalisation d'un dossier réglementaire de DIG et l'organisation de l'enquête publique, dans le but de financer et réaliser des aménagements d'hydraulique douce sur des parcelles privées du Bassin d'Alimentation du Captage d'Yport ;
- Vu la demande présentée par le Havre Seine Métropole - 19 rue Georges Braque - 76600 Le havre à l'effet d'obtenir la déclaration d'intérêt général concernant le projet d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé "DIG n°1" du bassin d'alimentation du captage (BAC) d'eau potable d'Yport.
- Vu la consultation administrative.
- Vu le dossier de la demande.
- Vu la décision du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1: Il sera procédé **vendredi 3 janvier au mardi 4 février 2020 inclus**, soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique concernant le projet **d'aménagements d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur appelé "DIG n°1" du bassin d'alimentation du captage (BAC) d'eau potable d'Yport.**

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes d'Annouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bernières, Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, Bréauté, Bretteville du Grand Caux, Ecrainville, Goderville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Mentheville, Mirville, Nointot, Rouville, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Saussezemare-en-Caux, Vattetot-sous-Beaumont.

La commune de Goderville est le siège de l'enquête.

Dans le cadre d'actions de réduction des pollutions sur la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage d'Yport, Le Havre Seine Métropole doit réaliser des aménagements d'hydraulique douce. Les aménagements auront vocation à protéger le captage d'Yport des pollutions diffuses, mais également les biens et les personnes des ruissellements et des coulées boueuses.

Article 2: L'autorité compétente pour prendre les déclarations d'intérêt général est le préfet du département de la Seine Maritime.

Article 3: Monsieur Jean-Luc LAINE, chef département Hygiène/sécurité environnement retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 4: Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans les mairies de Goderville, Bretteville du Grand-Caux et Bréauté pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est également consultable :

- en version papier ou numérique dans les mairies d'Annouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bernières, Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, Ecrainville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Mentheville, Mirville, Nointot, Rouville, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Saussezemare-en-Caux, Vattetot-sous-Beaumont, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux au public.

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),

- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Goderville - 2 rue Célestin Bellet - 76110 Goderville.

- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais aux mairies de Goderville, Bretteville du Grand-Caux, Bréauté et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 5: Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux mairies, aux jours et heures suivants:

- vendredi 3 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures à Goderville

- mardi 14 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures à Bretteville du Grand Caux

- jeudi 23 janvier 2020 de 9 heures 30 à 12 heures à Bréauté

- mardi 4 février 2020 de 14 heures à 17 heures à Goderville

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est également affiché dans les mairies des communes précitées.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 7 : A partir du jour de l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de la commune précitée est appelé à donner son avis sur le projet susmentionné.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai par le maire de la commune concernée au commissaire enquêteur qui le clôt.

Article 9 : Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique, dans la huitaine, au président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire enquêteur transmet l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au préfet de la Seine-Maritime dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 11 : Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Madame Maillard - Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole - 19 rue Georges Braque - 76600 Le Havre.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

Article 12 : Le préfet de la Seine-Maritime adresse, dès réception du dossier, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux maires des communes d'Annouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bernières, Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, Bréauté, Bretteville du Grand Caux, Ecrainville, Goderville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Mentheville, Mirville, Nointot, Rouville, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Saussezemare-en-Caux, Vattetot-sous-Beaumont. pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est également déposée à la préfecture de la Seine-Maritime – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr).

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Communauté d'agglo Caux-Seine Agglo, de la Communauté de communes Campagne de Caux, les maires des communes d'Annouville-Vilmesnil, Auberville-la-Renault, Bernières, Beuzeville-la-Grenier, Bornambusc, Bréauté, Bretteville du Grand Caux, Ecrainville, Goderville, Gonfreville-Caillet, Grainville-Ymauville, Houquetot, Manneville-la-Goupil, Mentheville, Mirville, Nointot, Rouville, Saint-Sauveur-d'Emalleville, Saussezemare-en-Caux, Vattetot-sous-Beaumont et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur est adressée.

Copie du présent arrêté est transmise à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

pour le préfet et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN

